

M. Choquette: Je trouve cela démagogique de la part du député de faire des insinuations semblables.

Voici la répartition des actions au canal 4 et au canal 5: 50 p. 100 québécois—le député, l'a d'ailleurs cité à la page 5,740 des *Débats* du 21 décembre—50 p. 100 des actions sont des actions québécoises.

L'autre 50 p. 100 appartient à *Famous Players*. Or, *Famous Players* est contrôlée seulement de moitié par les intérêts américains; donc, il y a 75 p. 100 d'intérêts canadiens au canal 4 et au canal 5, et 25 p. 100 d'intérêts américains.

Je veux également faire remarquer au député qu'en 1954, nous étions tous heureux, comme québécois, de voir les postes de télévision inaugurés dans la ville de Québec. Je voudrais rappeler au député que, à cette époque-là, rares étaient les intéressés à investir dans la télévision, que rares étaient ceux qui croyaient à la prospérité éventuelle d'un poste de télévision.

Le député sait très bien que sans l'appui, sans le secours de *Famous Players*, à cette époque-là, nous n'aurions pas eu nos postes de télévision à Québec. Dieu sait combien la télévision, surtout Radio-Canada, a profité à l'expansion de la culture française et, pourtant, c'est un organisme fédéral. Certains séparatistes veulent abattre ce qui est de provenance fédérale. Or, si la culture française est aussi rayonnante au Québec, c'est précisément parce qu'un organisme fédéral, soit Radio-Canada, a permis à cette culture de rayonner et de connaître une expansion plus belle que jamais.

Monsieur le président, le canal 4 et le canal 5 sont donc possédés à 75 p. 100 par des intérêts canadiens, 50 p. 100 québécois, l'autre 25 p. 100 canadien dans le sens général du mot, et 25 p. 100 américain. La situation s'explique par le fait qu'à l'époque où l'on a inauguré ces postes de télévision, rares étaient ceux qui voulaient investir dans cela, parce qu'ils croyaient que c'était une aventure trop risquée.

Maintenant, monsieur le président, lorsque le député s'adresse au poste de télévision 4 pour louer des émissions, il est bien reçu; du moins, aux dernières nouvelles que j'ai, il est censé parler au canal 4. Alors, qu'on ne vienne pas dire qu'on fait des efforts pour fermer la porte aux idées nouvelles, au canal 4!

Les éditoriaux, je l'admets, peuvent avoir une orientation acceptable. Ils ont droit d'exprimer leurs idées. J'admets que le député a été mal traité par certains éditoriaux du canal 4, parce qu'on lui a demandé de démissionner lorsqu'il s'est déclaré séparatiste. Le canal 4 a dit que le député n'avait pas le droit—ayant reçu un mandat fédéral de ses électeurs—de

devenir séparatiste. C'est ce qu'il ne pardonne pas au canal 4, parce qu'on a voulu faire un éditorial contre lui, lui demandant d'avoir l'honneur de démissionner et de rencontrer de nouveau ses électeurs pour leur dire: Messieurs, je ne suis plus fédéraliste mais séparatiste, que pensez-vous de moi? A la prochaine élection, le député saura ce que ses électeurs pensent de lui, et je ne voudrais pas être dans ses chaussures, monsieur le président.

Alors, je termine ce petit exposé, parce que je voulais être un peu taquin à l'endroit du député. Il va me pardonner cela, parce qu'il sait l'être aussi. Mais objectivement parlant, le député sait très bien que les émissions du canal 4 sont fondamentalement et essentiellement québécoises. Il sait très bien que le canal 4 et le canal 5 sont des postes contrôlés par des intérêts à grande majorité canadienne. Par conséquent, ses affirmations doivent être réfutées et c'est la raison pour laquelle je croyais de mon devoir de faire la mise au point qui s'imposait.

M. Grégoire: Monsieur le président, il y a évidemment certains points à relever dans la déclaration que vient de faire l'honorable député de Lotbinière. Il dit que c'est parce que le canal 4 de Québec m'aurait demandé de démissionner lorsque je suis devenu séparatiste, que j'en voudrais, selon le terme qu'il a employé, au canal 4.

Eh bien! que l'honorable député de Lotbinière sache donc que dès 1963, j'ai posé des questions identiques, et la lecture des débats le lui prouvera. Alors, les affirmations de l'honorable député de Lotbinière sont loin de la vérité. On voit qu'il n'est pas au courant des efforts que nous poursuivons depuis quelque temps pour essayer de canadianiser, de rendre plus québécois les moyens de développement de la culture du Québec.

Monsieur le président, l'honorable député de Lotbinière démontre qu'il n'a pas le sens des affaires lorsqu'il dit que c'est 75 p. 100 canadien et que *Famous Players Canadian Corporation Limited*, c'est 50 p. 100 canadien, 50 p. 100 américain. Selon les chiffres fournis, les Américains détiennent 900,390 actions de *Famous Players Canadian Corporation Limited* sur un total de 1,737,072, c'est-à-dire 51.834 p. 100.

L'honorable député de Lotbinière devrait savoir qu'entre 50 p. 100 et 51.8 p. 100, cela veut dire le contrôle ou pas de contrôle. En détenant 51.8 p. 100 des actions, les Américains ont le contrôle complet, et ceux qui ont 48.2 p. 100 des actions n'ont pas grand-chose à dire. C'est là la différence entre 50 p. 100 et 51.8 p. 100. Si c'était 50-50 en chiffres ronds, avec des belles phrases ronflantes, comme le disait l'honorable député de Lotbinière, cela